

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 16/11/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 29/11/2021

Délibération n° D-2021-354

**Conventions de suivi vétérinaire, sanitaire et médical - Poules
installées dans les écoles municipales**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

Secrétaire de séance : Karl BRETEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

Direction de l'Education

**Conventions de suivi vétérinaire, sanitaire et médical
- Poules installées dans les écoles municipales**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des projets menés par le Conseil municipal des Enfants (CME), des poulaillers sont installés dans plusieurs écoles municipales depuis 2014.

Ils permettent de traiter les déchets organiques produits par les restaurants scolaires, combattre le gaspillage alimentaire par des actions de sensibilisation des enfants et mettre à disposition des équipes enseignantes un outil pédagogique sur le vivant.

S'agissant d'animaux vivants en contact avec des enfants, un suivi vétérinaire, sanitaire et médical est indispensable. Une convention de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, pour chacun de ces suivis est proposée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les organismes suivants :
 - SCP CRINIERE DESORT FRAYSSE STAS, pour le suivi vétérinaire ;
 - Société d'aviculture des Deux-Sèvres, pour le suivi sanitaire ;
 - Syndicat mixte QUALYSE, pour le suivi médical.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET SCP CRINIÈRE DESORT FRAYSSE STAS

Objet : Convention réglant l'organisation du suivi médical des poules installées dans les écoles municipales

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020.
d'une part,

Et SCP CRINIÈRE DESORT FRAYSSE STAS dont le siège social se trouve **19 rue Pierre – 79000 Niort.**
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités **du suivi médical des poules installées dans les écoles municipales** demandé par la Ville de Niort à **SCP CRINIÈRE DESORT FRAYSSE STAS**, d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Suivi médical

Une fois par an, l'intervenant s'engage

- à faire une visite médicale sur place ainsi qu'une vaccination de l'Imoport de chaque volaille.
- à pratiquer des consultations en cas de maladie et constater le décès des animaux.

ARTICLE 3 - Durée

La présente convention est établie pour l'année 2020-2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction jusqu'à dénonciation par l'une des parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalités de règlement

Un bon de commande joint à la facture concrétisera les interventions demandées par la Ville de Niort.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755 - 79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales, n° de TVA intercommunautaire, date et numéro...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande
- le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif de consultation pratiqué.

CONVENTION

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

26 NOV. 2021

Pour SCP CRINIÈRE DESORT FRAYSSE STAS

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Luc STAS



Rose-Marie NIETO
Rose-Marie NIETO

Fait à Niort, le

12/08/2021

Docteur Vétérinaire
Luc STAS
ATLANTICVET
19 Rue de Pierre - 79000 NIORT
05 49 73 48 61 - N° d'ordre 9037



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SOCIETE D'AVICULTURE DES DEUX SEVRES

Objet : Convention réglant l'organisation du suivi des poules installées dans les écoles municipales

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du du 26 mai 2020.

Et LA SOCIETE D'AVICULTURE DES DEUX SEVRES, Hôtel de la Vie associative – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT.

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités **du suivi des poules installées dans les écoles municipales** demandé par la Ville de Niort à **la Société d'aviculture des Deux Sèvres**, d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Suivi

L'association s'engage à fournir les volailles et les vaccins de l'Imopest. D'autre part, elle apportera conseil en cas de questionnement sur le bien être des animaux.

ARTICLE 3 - Durée

La présente convention est établie pour l'année 2020-2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction jusqu'à dénonciation par l'une des parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalités de règlement

Pour toute intervention, un devis sera établi par le prestataire. Son acceptation se concrétisera par un bon de commande établi par le Ville de Niort qui sera à joindre à la facture.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755 6 79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales, n° de TVA intercommunale, date et numéro...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif pratiqué.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le

Pour LA SOCIETE D'AVICULTURE DES DEUX
SEVRES
Le Président

Monsieur FERRU

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

26 NOV. 2021



CONVENTION



QUALYSE

Objet : Convention réglant le suivi médical des poules installées dans les écoles municipales

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020.

d'une part,

Et le Syndicat Mixte QUALYSE dont le siège social se trouve à Montplaisir – 79220 CHAMPDENIERS.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités **du suivi médical des poules installées dans les écoles municipales**, d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Analyses vétérinaires

Tous les trimestres, le laboratoire s'engage :

- à fournir les dispositifs de prélèvement nécessaires (kits de prélèvement, disponibles sur demande à QUALYSE site de Champdeniers, par courrier électronique à sante-animale@qualyse.fr ou par téléphone au 05.49.25.31.10 puis rendez-vous au 284 avenue Jean Jaures à Niort vers 15 heures),
- à procéder aux analyses de dépistage de salmonelles sur des prélèvements effectués par le personnel municipal des trois sites :
- à pratiquer des autopsies en cas de décès suspect des animaux.
- à fournir un rapport d'analyses aux destinataires suivants :

* Dr STAS, Clinique Vétérinaire du Chemin de Pierre, 19 rue de Pierre, 79000 NIORT

*Mairie de Niort, Direction de l'Éducation, 1 place Martin Bastard, CS 58755, 79027 NIORT CEDEX

ARTICLE 3 - Durée

La présente convention est établie pour l'année 2020-2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction jusqu'à dénonciation par l'une des parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Phy

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalités de règlement

Un bon de commande joint à la facture concrétisera les interventions demandées par la Ville de Niort.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755 - 79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales, n° de TVA intercommunautaire, date et numéro...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif de consultation pratiqué.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le

Pour QUALYSE

05/08/2021
 **QUALYSE**
Monsieur Pierre CHARULLAIS
Ensemble Enseignant
Directeur Général adjoint
Philippe JUMEL

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée




Rose-Marie NIETO

26 NOV. 2021